

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Auto est une assurance multirisque. Elle comprend la garantie Responsabilité Civile obligatoire qui couvre les dommages corporels et/ou matériels causés par votre véhicule à des tiers et dont vous êtes responsable. En fonction du type de véhicule, elle peut être étendue aux garanties facultatives suivantes : vol, incendie, bris de vitres, forces de la nature, contact avec un animal, dégâts matériels, assurance du conducteur et protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité civile** : couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsable.

En fonction du type de véhicule, les garanties suivantes peuvent être souscrites

- ✓ Vol, Incendie, Bris de vitres, Forces de la nature, Contact avec un animal, Dégâts matériels.
- ✓ Assurance du conducteur: couvre les blessures et le décès du conducteur en cas d'accident en tort ou seul en cause jusqu'à € 1 500 000 par sinistre pour les véhicules à quatre roues et jusqu'à € 25 000 par sinistre pour les véhicules à deux roues.
- ✓ Protection Juridique : prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice (frais d'enquête, d'expertise, d'avocats de procédure, etc.).
 - **Formule de base** :
 - en cas de poursuites lors d'infractions au code de la route ;
 - pour obtenir, à charge d'un tiers responsable, l'indemnisation de votre dommage (matériel et corporel) ;
 - jusqu'à € 25 000 par sinistre.
 - **Formule Plus** :
 - couverture étendue aux litiges liés à l'immatriculation, à la taxe de circulation et au contrôle technique du véhicule ainsi que les litiges liés à l'achat, la vente, la réparation ou la garantie du véhicule ;
 - jusqu'à € 75 000 par sinistre.

+ **Extensions** : insolvabilité des tiers, remboursement des droits de douane et d'autres frais divers.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- x **L'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas les dommages** :
 - causés au véhicule assuré ;
 - de la personne responsable de l'accident (perte de revenus, soins de santé, dégâts aux biens, etc.).
- x **Les garanties Vol** ne couvre pas le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule et le vol commis par votre famille ou votre personnel ou par vous.
- x **Les garanties Forces de la nature, Contact avec un animal et Dégâts matériels** ne couvrent pas les dommages aux pneumatiques, sauf s'ils se produisent conjointement à d'autres dommages couverts.
- x **La garantie Dégâts matériels ne couvre pas les dommages consécutifs** :
 - à un état d'ivresse ou d'imprégnation alcoolique équivalente ou supérieure à 1,5 gramme par litre de sang au moment du sinistre ;
 - à la participation à des courses ou à des concours de vitesse ;
 - à l'absence de permis de conduire au moment du sinistre ;
 - à la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.
- x **Les garanties Protection Juridique et Protection Juridique Plus** ne couvrent pas les amendes et transactions pénales avec le Ministère public.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchises** : les garanties font l'objet d'une ou de plusieurs franchises dont les montants sont fixés dans les conditions spéciales du contrat. Ces montants restent à charge du preneur d'assurance et sont déduits du montant de l'indemnisation.
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Responsabilité civile, Protection juridique, Protection juridique Plus et Assurance conducteur : dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance.
- ✓ Vol, Incendie, Bris de vitres, Forces de la nature, Contact avec un animal, Dégâts matériels : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les caractéristiques et l'usage du véhicule, le(s) conducteur(s) habituel(s) et occasionnel(s), le changement de domicile, ...), vous êtes tenu de les communiquer à votre assureur.
- Vous devez déclarer tout sinistre dans le délai prévu dans le contrat et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Auto prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.